

## Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

[24-58009]

### Achat de systèmes de télémétrie optique et de mesure de roues

#### 1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public indiquant à la communauté des fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur présélectionné, permettant ainsi à d'autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner, en soumettant un énoncé de capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences énoncées dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution au fournisseur présélectionné.

#### 2. Définition de l'exigence

Le Conseil national de recherches du Canada, AST, a l'exigence de fournir un système de télémétrie optique et la fourniture d'un ordinateur de mesure à essieux roulants (MWSC) qui est compatible avec les systèmes PROSE existants.

#### 3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités que son produit, son équipement ou son système (s'il y a lieu) répond aux exigences suivantes :

Le Conseil national de recherches du Canada exige la fourniture d'un système de télémétrie optique, qui doit satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires énoncées ci-dessous.

L'exigence doit fonctionner et fonctionner en tout temps conformément aux exigences techniques obligatoires suivantes :

- Fréquence d'échantillonnage de 2,5 kHz par canal avec un filtre Butterworth passe-bas à 6 pôles, 300Hz
- 0,05% linéarité de l'électronique
- Plage FS +/-10mV (gain = 1000)
- 24 canaux d'entrée pour les jauges de contrainte de 300 ohms
- Sortie de données optiques et série de l'électronique rotative
- Excitation inductive à l'électronique en rotation
- **La télémétrie doit s'insérer dans un alésage de 65 mm**
- Doit être compatible avec l'ordinateur PROSE, IWS appartenant au CNRC

Le Conseil national de recherches du Canada exige la fourniture d'un système d'ordinateur à essieux roulants de mesure (MWSC), qui doit satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires précisées ci-dessous.

L'exigence doit fonctionner et fonctionner en tout temps conformément aux exigences techniques obligatoires suivantes :

- Version logicielle la plus récente installée

- Compatible avec le rack électronique de 19 »
  - Entrées numériques pour deux unités de télémétrie P32/A
  - Alimentation de deux unités de télémétrie P32/A (24 VDC)
  - Exécutez l'algorithme avec des facteurs d'étalonnage IWS personnalisés, simultanément pour deux IWS et sortez des données de force, de position et de vitesse résultantes en temps réel avec le protocole Ethercat.
  - Doit être compatible avec les unités de télémétrie P32/A appartenant au CNRC
4. Applicabilité de l'accord commercial ou des accords commerciaux à l'approvisionnementCe marché est assujéti aux accords commerciaux suivants
- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
  - Organisation mondiale du commerce révisée - Accord sur les marchés publics (AMP-OMC)
  - Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne
  - Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
  - Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC)
  - Accord de libre-échange Canada-Colombie
  - Accord de libre-échange Canada-Honduras
  - Accord de libre-échange Canada-Corée
  - Accord de libre-échange Canada-Panama
  - Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP)
  - Accord sur la continuité du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni)
  - Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)
5. Justification du fournisseur pré-identifié  
TUV SUD Rail GmbH est le seul fournisseur autorisé à fournir cet équipement dans le monde entier. Les systèmes sont produits par RTM GmbH (Rainer Thomas Messtechnik GmbH).
6. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État Les exceptions suivantes au Règlement sur les marchés de l'État sont invoquées pour cet approvisionnement en vertu de l'alinéa 6d) - « une seule personne est capable d'exécuter le travail »
7. Exclusions et/ou motifs d'appel d'offres limités  
Les exclusions et/ou les motifs d'appel d'offres limités suivants sont invoqués en vertu de la :
- a. Accord de libre-échange canadien (ALEC) – Article 513(1)b) (iii) : en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques ;
  - b. Organisation mondiale du commerce – Accord sur les marchés publics (AMP-OMC) – Article XIII b) iii) : en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques ;
  - c. Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne – article 19.12 b) iii) : en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques ;
  - d. Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) – Article 15.10(2)b) (iii) : en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques ;
  - e. Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) – article Kbis-16(2) c) : nécessaire pour protéger la propriété intellectuelle ;

- f. Accord de libre-échange Canada-Colombie – Article 1409 (1) (b) (iii) : en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques ;
- g. Accord de libre-échange Canada-Honduras – Article 17.11 (2) b) (iii) : en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques ;
- h. Accord de libre-échange Canada-Corée – faisant référence au Protocole de l'OMC modifiant l'AMP, article XIII 1) b) iii) : en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques ;
- i. Accord de libre-échange Canada-Panama – article 16.10(1)b) (iii) : en raison de l'absence de concurrence pour des raisons techniques ;
- j. Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP) – Article 1409 (1) b) (iii) : en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques ;
- k. Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) – Annexe 10-6 (2) a) : toute forme de préférence, y compris les mises de côté, au profit des micro, petites et moyennes entreprises ; et
- l. Accord sur la continuité du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni : faire référence à l'AECG, car les dispositions de l'AECG sont incorporées par renvoi au présent Accord et en font partie intégrante. (AECG) Article 19.12 b) iii).

8. Les systèmes doivent être livrés au plus tard le 30 septembre 2024. Les quantités facultatives (1 du système de télémétrie optique) doivent être livrées dans les 180 jours suivant l'exercice de l'option.

9. La valeur estimative du contrat, y compris l'option, est de 246 894,90 \$ CA.

10. Nom et adresse du fournisseur pré-identifié  
TUV SUD Rail GmbH,  
Centre d'essai du matériel roulant  
Colditzstrabe 28  
12099 Berlin Allemagne

11. Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans le PAC peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit à la personne-ressource identifiée dans le présent avis au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé des capacités doit démontrer clairement comment le fournisseur satisfait aux exigences annoncées.

12. La date de clôture et l'heure d'acceptation des énoncés de capacités sont le 29 avril 2024 à 14 h 00 HAE.

13. Demandes de renseignements et présentation d'énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être adressés à :  
Carol Cooper, agente principale de négociation des contrats

Téléphone : 902 293 8053

E-mail : carol.cooper@nrc-cnrc.gc.ca